

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le dix-huit juin deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération N° 2026CM33

Renouvellement des
membres de la Commission
de Contrôle des Listes
Electorales

Convocation du
18 juin 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCO.

Absent(e)s : Aimé ROUSSEY, Rosanna GILLET DIDIO, Delphine LECOCO.

Excusé(e)s avant donné pouvoir : Alain COQUERELLE pouvoir à Claudie MARTEL, Johny GLAVIEUX pouvoir à Bernard PRUVOST, Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Stéphane LOUCHART pouvoir à Isabelle VANELLE, Dorothée HAUER pouvoir à Alain DIENI, Emilie MALAQUIN pouvoir à Betty BEN.

Secrétaire de séance : Isabelle CAZIN

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
14

Vu le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu la circulaire du 13 avril 2026 relative au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE),

Considérant que la commune s'inscrit dans le contexte d'une composition réduite, une seule liste issue des élections municipales de 2026 étant représentée au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur le Maire des conditions de composition de la commission de contrôle des listes électorales dans sa configuration réduite, cette commission étant ainsi composée de trois membres, à savoir :

- Un membre du conseil municipal désigné,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État sur proposition de la collectivité,
- Et un délégué de justice désigné par le président du tribunal judiciaire compétent.

Considérant qu'il est en outre recommandé de désigner des membres suppléants afin de garantir la continuité du fonctionnement de la commission en cas d'empêchement des titulaires,

Considérant les nouvelles informations préfectorales transmises depuis le conseil municipal du 28 avril 2026,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

D'ABROGER la délibération n°2026CM30 du 28 avril 2026. La présente délibération la remplace et se substitue à elle pour l'ensemble des dispositions relatives au renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

DE DESIGNER en tant que **membres du Conseil Municipal** :

- Madame Isabelle CAZIN en qualité de membre titulaire ;
- Madame Emilie MALAQUIN en qualité de membre suppléant.

DE PROPOSER en tant que **membres délégués de l'administration** :

- Madame Michèle WEBER, retraitée (fonction publique d'État, préfecture) ;
- Monsieur Samir HABIBOVIC, professeur (éducation nationale) ;
- Monsieur Christian MOLLEDA, retraité de la fonction publique d'État (éducation nationale).

DE PROPOSER en tant que **membres délégués de Justice** :

- Monsieur Patrick LESUR, retraité (gendarmerie nationale) ;
- Monsieur Michel BIGET, retraité (Usineur, mécanique automobile) ;
- Monsieur Jean-Marie LAURENT, retraité (éducation nationale).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre le tableau de désignation des membres complété au bureau des élections de la Préfecture du Pas-de-Calais et au Tribunal judiciaire de Béthune, et à signer tout document se rapportant au renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance



Isabelle CAZIN

Le Maire



Philippe SCAILLIEUX